



LA RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS À L'HÔPITAL



FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

Pôle Ressources humaines hospitalières . T 01 44 06 85 04

www.fhf.fr



Les praticiens exerçant à l'hôpital public sont des agents publics.

Leur recrutement s'effectue sous des statuts différents selon leur type d'entrée (par concours ou par voie contractuelle) et le mode d'exercice choisi (temps plein exclusif, temps plein avec activité libérale hospitalière, temps partiel...).



Les éléments de rémunérations des praticiens sont fixés par voie réglementaire et font l'objet de publications au Journal officiel.

Ils comportent la rémunération de base, ainsi que les primes et indemnités diverses, dont celles liées à la participation aux gardes et astreintes.



Ce document reprend les rémunérations des principaux statuts.

Il n'intègre pas non plus le montant des rémunérations servies aux praticiens universitaires pour la partie enseignement.



Vous retrouverez sur **www.fhf.fr > Espace médical** une mise à jour régulière de ces éléments de rémunérations.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES PRATICIENS

SOUS CONTRAT

Assistant

Exercice temps plein	Assistant généraliste	Assistant spécialiste	Assistant associé généraliste	Assistant associé spécialiste
	Rémunération nette mensuelle en euros			
1 ^{re} et 2 ^e année	1 865	2 148	1 756	2 042
3 ^e et 4 ^e année	2 148	2 339	2 042	2 223
5 ^e et 6 ^e année	2 339	2 657	2 223	2 519

Attaché

Praticien attaché - temps plein	Durée dans l'échelon	Rémunération nette mensuelle en euros
1 ^{er} échelon	1 an	2 064
2 ^e échelon	2 ans	2 171
3 ^e échelon	2 ans	2 363
4 ^e échelon	2 ans	2 694
5 ^e échelon	2 ans	2 937
6 ^e échelon	2 ans	3 089
7 ^e échelon	2 ans	3 298
8 ^e échelon	2 ans	3 439
9 ^e échelon	2 ans	3 500
10 ^e échelon	3 ans	3 586
11 ^e échelon	4 ans	3 684
12 ^e échelon	-	3 852

Contractuel

Praticien contractuel - temps plein	Rémunération nette mensuelle en euros
1 ^{er} échelon	3 360
1 ^{er} échelon + 10 %	3 656
2 ^e échelon	3 419
2 ^e échelon + 10 %	3 720
3 ^e échelon	3 501
3 ^e échelon + 10 %	3 809
4 ^e échelon	3 595
4 ^e échelon + 10 %	3 911

Rémunération négociée lors de la signature du contrat.

Peuvent s'ajouter à ces rémunérations

Pour les assistants

- Prime pour contrat engagement d'exercice à temps plein pour une durée de :
2 ans : 5 329 €* ;
4 ans : 10 658 €*.

Pour les assistants et attachés

- Indemnité multi-sites : 415 €*.

Pour les assistants, attachés et contractuels

- Indemnités de gardes et astreintes.

* Les indemnités sont indiquées en montant brut mensuel.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES PRATICIENS HOSPITALIERS

La carrière d'un praticien hospitalier commence généralement à l'issue d'une période de clinicat ou d'assistanat à l'échelon 4 après reprise d'ancienneté.

	Durée dans l'échelon	PH temps plein (sans activité libérale)	PH temps plein (avec activité libérale)	PH temps partiel (6 demi-journées hebdomadaires)
Rémunération nette mensuelle en euros				
1 ^{er} échelon	1 an	3 815	3 439	2 016
2 ^e échelon	1 an	3 873	3 500	2 050
3 ^e échelon	2 ans	3 955	3 586	2 098
4 ^e échelon	2 ans	4 049	3 684	2 153
5 ^e échelon	2 ans	4 213	3 852	2 248
6 ^e échelon	2 ans	4 482	4 128	2 408
7 ^e échelon	2 ans	4 775	4 427	2 593
8 ^e échelon	2 ans	4 916	4 571	2 682
9 ^e échelon	2 ans	5 079	4 739	2 785
10 ^e échelon	2 ans	5 431	5 098	3 007
11 ^e échelon	2 ans	5 641	5 314	3 140
12 ^e échelon	4 ans	6 364	6 052	3 596
13 ^e échelon	-	6 629	6 324	3 761

Peuvent s'ajouter à la rémunération

- Indemnité multi-sites : 415 €*.
- Indemnité de sujétion gardes et astreintes : 250 €* par nuit, 473 €* s'il s'agit d'une plage additionnelle.
- Indemnité d'activité sectorielle et de liaison (non soumise à l'Ircantec) : 415 €*.
- Prise en charge partielle des titres d'abonnement transport.

INDEMNISATION DES GARDES ET ASTREINTES

	Astreinte opérationnelle	Astreinte forfaitisée	Astreinte de sécurité	Déplacement	À partir du 2 ^e déplacement
Montant brut en euros	42	187	30	65	73
Montant net en euros	34	154	25	53	60

RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES PERSONNELS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES (HORS PARTIE ENSEIGNEMENT)

Chefs de cliniques, assistants des hôpitaux, assistants hospitaliers universitaires (CCA et AHU)

	Rémunération nette mensuelle en euros
1 ^{er} échelon (avant 2 ans de fonction)	1 217
2 ^e échelon (après 2 ans de fonction)	1 409

Praticiens hospitaliers universitaires (PHU)

	Durée dans l'échelon	Rémunération nette mensuelle en euros
1 ^{er} échelon	1 an	1 685
2 ^e échelon	1 an	1 713
3 ^e échelon	2 ans	1 752
4 ^e échelon	2 ans	1 796
5 ^e échelon	2 ans	1 872
6 ^e échelon	2 ans	1 999
7 ^e échelon	2 ans	2 138
8 ^e échelon	-	2 203

Maîtres de conférences - Praticiens hospitaliers (MC-PH)

	Rémunération nette mensuelle en euros
Avant 3 ans	2 002
De 3 à 6 ans	2 228
De 6 à 9 ans	2 453
De 9 à 12 ans	2 678
De 12 à 15 ans	2 902
De 15 à 18 ans	3 127
Après 18 ans	3 343

Peuvent s'ajouter à ces rémunérations

Pour les CCA, AHU et PHU

- Indemnité de service public exclusif aux CCA, AHU et PHU qui s'engagent à ne pas exercer d'activité libérale telle que prévue à l'article L.6154-1 CSP : 487 €*.
- Indemnité d'activité sectorielle et de liaison : 415 €*.
- Indemnités de gardes et astreintes.

* Les indemnités sont indiquées en montant brut mensuel.



FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

1 bis, rue Cabanis • CS 41402

75993 Paris cedex 14

T 01 44 06 84 44 • **F** 01 44 06 84 45

mail fhf@fhf.fr

www.fhf.fr • www.hopital.fr • www.maisons-de-retraite.fr